Nations Unies E/CN.6/2007/NGO/20

Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Cinquante et unième session
26 février-9 mars 2007
Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles

Déclaration présentée par la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2007/1.

06-66816 (F) 110107 110107

Déclaration
Violence sexiste et santé et droits en matière de sexualité et de reproduction

1. La Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) se félicite du thème de la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme – « l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des petites filles ». Toutes les filles et les jeunes femmes, quelles que soient leur race, religion, situation matrimoniale, langue, ethnicité, culture, incapacité ou classe socioéconomique, qu'elles soient autochtones, migrantes, notamment travailleuses migrantes, déplacées ou réfugiées, ont le droit à l'égalité et le droit de ne faire l'objet d'aucune forme de discrimination, notamment dans leur santé et bien-être en matière de sexualité et de reproduction.

2. L'IPPF constate avec une inquiétude de plus en plus vive l'absence d'intérêt de la part de la communauté internationale pour le lien direct qui existe entre le fait que les femmes et les filles n'ont pas les moyens de négocier et de décider en ce qui concerne leur vie sexuelle, et le fait qu'elles soient davantage exposées à la violence sexiste, d'où des problèmes de santé en matière de sexualité et de reproduction, des grossesses non planifiées, des avortements pratiqués dans des conditions dangereuses, la condamnation sociale et la discrimination, etc. « Les droits fondamentaux des femmes comprennent le droit d'être maîtresses de leur sexualité, y compris leur santé en matière de sexualité et de reproduction, sans aucune contrainte, discrimination ou violence, et de prendre librement et de manière responsable des décisions dans ce domaine. L'égalité entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la sexualité et la procréation, y compris le respect total de l'intégrité de la personne, exige le respect mutuel, le consentement et le partage de la responsabilité des comportements sexuels et de leurs conséquences. » [Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995)]

3. L'IPPF est le plus vigoureux défenseur de la protection de la santé et des droits en matière de sexualité et de reproduction pour tous et partout. Nous sommes convaincus que le droit à la santé et au bien-être en matière de sexualité et de reproduction est une composante essentielle du développement économique et social global des nations. Ceci est particulièrement important si l'on considère que les problèmes de santé en matière de sexualité et de reproduction représentent près d'un cinquième des maladies dans le monde[i]. Les travaux de l'IPPF ont montré qu'il était possible de transformer des vies – transformation pour les intéressés, leurs familles, leurs communautés et le monde en général – si les filles, les garçons et les femmes ont les moyens d'agir sur leur liberté en matière de reproduction.

4. Plus de 10 ans se sont écoulés depuis la tenue des conférences internationales qui, au Caire et à Beijing, ont marqué un tournant et affirmé l'accès universel aux services de santé en matière de sexualité et de reproduction. En outre, le Programme d'action de Beijing reconnaît que le bien-être des femmes dépend étroitement de leur sexualité et de leur capacité de contrôler et de prendre des décisions.

5. Le Programme d'action de Beijing, la vision et les engagements consacrés dans la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les examens quinquennaux des Nations Unies – Beijing+5 et le Caire+5 – soulignent que les femmes doivent être au cœur même du développement international et adoptent une approche globale et multidisciplinaire pour examiner les problèmes

critiques auxquels se heurtent les femmes aujourd'hui. Ces deux programmes d'action politique se renforcent mutuellement – moyens, méthodes et résultats – pour ce qui est d'autonomiser les femmes et de veiller à ce que les filles et les femmes partout dans le monde aient le droit de prendre librement et de manière responsable des décisions concernant leur sexualité, sans aucune contrainte, discrimination ou violence.

6. L'accès aux technologies et aux services de santé en matière de reproduction a progressé dans de nombreuses régions du monde, mais l'attention portée à la réalisation des droits des femmes et des filles de prendre d'importantes décisions concernant leur vie sexuelle est restée très insuffisante. L'Organisation mondiale de la santé a identifié la sexualité à risque comme le deuxième facteur de risque d'incapacité, voire de décès, dans les pays les plus pauvres du monde. En fait, la violence sexiste dont les femmes – entre une sur deux et une sur six – font état est une des causes principales de nombreux problèmes de santé en matière de sexualité et de reproduction[ii], notamment de leur vulnérabilité accrue aux infections sexuellement transmissibles, au VIH et au sida, aux grossesses non planifiées, à l'avortement et aux cancers liés à la reproduction.

7. Le VIH et le sida sont mondialement reconnus comme une pandémie exceptionnelle, mais on ne reconnaît pas suffisamment le rôle que joue la violence sexiste dans le fait que les filles et les jeunes femmes sont davantage exposées au VIH et au sida. Aujourd'hui, il y a près de 40 millions de personnes vivant avec le VIH, dont 50 % sont des femmes, mais plus de 60 % de toutes les nouvelles infections frappent les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans. Dans certains pays, les jeunes femmes ont six fois plus de chances d'être infectées que les hommes. Ceci traduit manifestement un échec catastrophique de la part de la communauté internationale de s'attaquer aux inégalités entre les sexes, notamment à la violence qui rend les jeunes filles et les femmes plus vulnérables à l'infection au VIH.

8. La violence sexiste est l'une des formes les plus courantes de discrimination à l'égard des femmes et est une source de préoccupation majeure de santé publique en soi. Le rapport du Secrétaire général intitulé « Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes » retient quatre formes de violence qui sont aussi préjudiciables aux petites filles et aux jeunes femmes. Il s'agit de la violence familiale à l'égard des femmes, telle que la violence conjugale, les pratiques traditionnelles nuisibles (c'est-à-dire la mutilation génitale des femmes, le mariage des petites filles et la sélection prénatale selon le sexe), la violence à l'égard des femmes dans la communauté, en particulier la violence sexuelle, le harcèlement sexuel et la traite des femmes. Au nombre des autres formes de violence apparentées figurent la violence à l'égard des femmes perpétrée ou tolérée par l'État et la violence à l'égard des femmes dans les conflits armés[iii]. L'étude de l'Organisation mondiale de la santé sur la violence à l'égard des femmes note les taux alarmants de relations sexuelles forcées dans de nombreux pays et appelle l'attention sur les difficultés rencontrées par les femmes pour se protéger contre l'infection au VIH[iv].

9. La présente réunion offre à la communauté mondiale une occasion politique sans précédent de réaffirmer, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, les engagements consacrés dans le Programme d'action de Beijing. C'est aussi l'occasion de remédier au décalage entre les nombreux engagements théoriques pris par la communauté internationale pour éliminer la violence sexiste et la réalité

concrète quotidienne à laquelle font face les femmes et les filles dans le monde. C'est en outre une occasion pour les gouvernements des États Membres de réaffirmer le droit des femmes et des filles d'exercer leurs droits fondamentaux en général et leur droit à la santé en matière de sexualité et de reproduction sans crainte ni contrainte.

10. Comme la Commission de la condition de la femme l'a signalé dans son rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session (6-16 mars et 9-11 mai 2001), de nombreuses femmes se heurtent à d'autres obstacles pour jouir de leurs droits fondamentaux, obstacles liés à leur race, langue, origine ethnique, culture et religion, invalidité, classe socioéconomique ou appartenance à divers groupes de femmes – autochtones, migrantes, notamment travailleuses migrantes, femmes déplacées ou réfugiées. Dans le document publié à l'issue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, il est indiqué que, « dans les cas de conflit armé et d'occupation étrangère, les droits fondamentaux des femmes sont violés massivement ».

11. L'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment le viol, la traite et les pratiques traditionnelles nuisibles, requiert des dispositions urgentes de la part des gouvernements. Le devoir de respecter, de protéger et d'assurer la jouissance des droits des filles et des femmes fait obligation à tous les États de veiller à l'introduction de programmes et de services appropriés dans les domaines législatif, judiciaire, administratif, budgétaire, économique et autres pour leur permettre d'exercer ces droits dans les faits.

Recommandations

1. Nous nous félicitons que la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme soit axée sur la nécessité de mettre un terme à la discrimination contre les filles et les femmes. Nous prions instamment la communauté internationale de réaffirmer et reconnaître pleinement le rôle clef que jouent les femmes dans le règlement des problèmes mondiaux les plus pressants. Nous reconnaissons que la réalisation des droits des filles et des femmes signifie honorer toutes les promesses faites et tous les engagements pris au cours de la dernière décennie. Pour que les générations futures prennent au sérieux les promesses faites par la communauté internationale, il faut que les gouvernements d'aujourd'hui tiennent toutes les promesses faites et les engagements pris.

2. L'IPPF est disposée à jouer le rôle qui lui incombe. La réalisation de notre objectif appelle une volonté politique, des ressources et un environnement propice pour que chacun d'entre nous puisse redoubler d'efforts pour donner collectivement aux filles et aux femmes les moyens et l'occasion d'exercer leurs droits en matière de sexualité et de reproduction.

3. Pour atteindre les objectifs de Beijing, et conjointement ceux de la Conférence internationale sur la population et le développement et ceux du Millénaire pour le développement, il faut, à tous les niveaux, redoubler d'efforts politiques et pratiques. Il faudra par ailleurs trouver et allouer des ressources adéquates. En outre, nous devons œuvrer de concert pour concevoir de nouvelles approches visant à éliminer les disparités entre les sexes dans des domaines tels que la santé, l'éducation et les droits de l'homme, notamment les droits en matière de sexualité et de reproduction.

4. Compte tenu de l'objectif fixé par l'Assemblée générale dans les objectifs du Millénaire pour le développement, à savoir parvenir d'ici à 2015 à ce que chacun ait accès à des services de santé en matière de reproduction, nous prions instamment les gouvernements, les entités des Nations Unies et les organes pertinents de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour protéger les filles et les jeunes femmes contre toutes les formes de discrimination et de violence et réduire le nombre de plus en plus élevé de femmes, en particulier de jeunes femmes, qui sont infectées par le VIH/sida.

5. L'IPPF prie la communauté internationale de faire plus pour protéger le bien-être des filles et des femmes et d'axer son attention sur ces liens clefs. Le message des militants dans le monde entier est clair : face à la brutalité et au taux effrayant de morts, ces crises intimement liées requièrent immédiatement la plus grande attention – formulation de politiques ou renforcement de celles qui existent déjà, en passant par le changement des attitudes et la remise en question des préjugés[v].

6. Enfin, l'IPPF prie instamment les gouvernements de faire appliquer la législation et d'élargir la portée des lois en vigueur pour qu'elles protègent pleinement les droits de toutes les filles et les femmes, notamment leurs droits à la santé en matière de sexualité et de reproduction et à être protégées contre toutes les formes de violence sexiste, ainsi que de concevoir des programmes visant à répondre expressément aux besoins des filles et des femmes.

Notes

[i] FACT Sheet 31: How Access to Sexual & Reproductive Health Services is Key to the MDGs, Washington, 2005.

[ii] Glasier, A. *et al.*, 2006, « Sexual and reproductive health: a matter of life and death » dans *The Lancet: Sexual and Reproductive Health*, octobre 2006.

[iii] Assemblée générale des Nations Unies : études approfondies des violences à l'égard des femmes : rapport du Secrétaire général (A/61/122/Add.1).

[iv] Organisation mondiale de la santé, 2005, étude internationale de l'OMS sur la santé des femmes et la violence domestique à l'égard des femmes : rapport résumé des résultats initiaux sur la prévalence, les résultats en matière de santé et la réaction des femmes, Genève, Organisation mondiale de la santé.

[v] Rothschild, C., Reilly, A. et Nordstrom, A., 2006, « Strengthening resistance: confronting violence against women and HIV/AIDS », Centre for Women's Global Leadership.